

Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels *



UN LIBRARY

JUL 29 1980

UN/SA COLLECTION

CINQUIÈME COMMISSION

86ème séance

tenue le

mardi 18 décembre 1979

à 15 h 30

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 86ème SEANCE

Président : M. PIRSON (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL
1980-1981 (suite)

Première lecture :

Chapitres 4.A.8 (Comité consultatif sur l'application de la science et de la
technique au développement) et 4.A.9 (Comité de la science et de la
technique au service du développement (suite))

Chapitre 6.B.4 (Science et technique)

Incidences administratives et financières du projet de résolution soumis par la
Deuxième Commission sous la cote A/C.2/34/L.122 concernant le point 70 de l'ordre
du jour

Propositions du Secrétaire général concernant le projet de budget-programme de
l'ONUDI pour l'exercice 1980-1981, présentées comme suite à la demande figurant
au paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/34/L.42

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la
signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai
d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition
des documents officiels, bureau A-3550, Alcoa Building, 866 United Nations
Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un
fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/34/SR.86

4 juin 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 40.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1980-1981 (suite) (A/34/6 et Add.1, A/34/7, A/34/38)

Première lecture :

Chapitres 4.A.8 (Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement) et 4.A.9 (Comité de la science et de la technique au service du développement) (suite)

Chapitre 6.B.4 (Science et technique)

Incidences administratives et financières du projet de résolution soumis par la Deuxième Commission sous la cote A/C.2/34/L.122 concernant le point 70 de l'ordre du jour (A/34/7/Add.28; A/C.5/34/101)

1. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le Secrétaire général, dans son état (A/C.5/34/101) des incidences administratives et financières du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/34/L.122, a demandé un crédit de 1 714 600 dollars au titre du chapitre des dépenses du budget-programme pour l'exercice biennal 1980-1981. En raison de la présentation tardive du document A/C.5/34/101 et de la documentation connexe concernant la Conférence sur la science et la technique au service du développement, le Comité consultatif, après avoir eu des discussions avec l'Administrateur du PNUD et les représentants du Secrétaire général, a décidé de formuler une recommandation intérimaire afin que les résultats de la Conférence puissent commencer à être mis en pratique au début de 1980, en attendant que le CCQAB examine l'ensemble des demandes du Secrétaire général.

2. Résumant les recommandations du Comité consultatif, M. Mselle précise que le CCQAB a recommandé d'accéder à la demande du Secrétaire général pour la création d'un poste de sous-secrétaire général et de deux postes de classe G-5 et G-4 respectivement, comme l'indique le paragraphe 7 du document A/34/7/Add.28. Le Comité consultatif a également recommandé l'approbation de la demande de 38 000 dollars pour les frais de voyage du Sous-Secrétaire général et de son personnel d'appui en 1980. Ayant décidé de n'approuver que les crédits nécessaires pour 1980, le Comité consultatif a recommandé au paragraphe 9 du document A/34/7/Add.28 l'allocation de 70 000 dollars pour les services de consultant au lieu des 144 000 dollars demandés pour l'ensemble de l'exercice biennal. Le Comité consultatif a également recommandé l'ouverture d'un crédit de 135 000 dollars pour les frais de voyage des représentants à l'occasion des réunions du Groupe intergouvernemental d'experts (par. 10).

3. En ce qui concerne le Fonds intérimaire des Nations Unies pour la science et la technique, le Comité consultatif a recommandé, au paragraphe 15 de son rapport, qu'une avance de 800 000 dollars soit consentie au PNUD qui la rembourserait conformément aux pratiques récemment suivies dans la création de fonds analogues. La dernière recommandation du CCQAB, au paragraphe 21, tend à ce que le Secrétaire général soit autorisé, sous réserve de l'assentiment préalable du Comité consultatif, à engager des dépenses d'un montant total maximum de 300 000 dollars en 1980 en sus des crédits demandés au titre du budget-programme pour 1980-1981.

4. Pour conclure, M. Mselle exprime l'espoir que la Cinquième Commission tiendra compte du peu de temps dont a disposé le Comité, qui a dû préparer son rapport le jour même où la Cinquième Commission a reçu l'état des incidences financières.

5. M. HAIDAR (Inde) souligne que le Groupe des 77 est très désireux de faire en sorte que la réunion du Comité intergouvernemental prévue pour janvier ou février 1980 soit fructueuse et soit suivie, peut-être en mai, d'une nouvelle réunion qui serait la session de fond du Comité. Cependant, si l'on suivait la procédure recommandée dans le rapport du Comité consultatif, le Centre pour la science et la technique au service du développement, lui-même, ne commencerait réellement à fonctionner qu'en fin mai 1980. C'est dire que les deux premières réunions du Comité intergouvernemental ne disposeraient pas de services suffisants. Bien qu'on puisse dire que le personnel nécessaire pourrait être détaché pour ainsi dire sans préavis du Bureau de la science et de la technique, un problème de temps se pose encore.

6. Le document A/C.2/34/L.105, qui contient les incidences financières du projet de résolution A/C.2/34/L.79, indique que les postes à financer par le crédit d'environ 247 000 dollars sont considérés comme des postes temporaires, c'est-à-dire des postes nécessaires au début de l'installation du Centre. Les incidences financières indiquées dans le document A/C.5/34/101 mentionnent l'engagement d'une somme analogue mais dont le financement serait opéré d'une manière différente. Le document A/C.2/34/L.105 parle d'une ouverture de crédit pour couvrir certains postes temporaires, tandis que le document A/C.5/34/101 indique que le Secrétaire général demande l'autorisation d'engager des dépenses au cours de l'année. Le Groupe des 77 pense qu'il conviendrait, afin d'assurer les services voulus au Comité intergouvernemental, que la Cinquième Commission, au lieu d'autoriser un engagement de dépenses, ouvre un crédit de 300 000 dollars, sous réserve d'examen par le Comité intergouvernemental et par le CCQAB au moment voulu.

7. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que le Secrétaire général n'a pas demandé l'ouverture d'un crédit mais plutôt l'autorisation d'engager des dépenses à concurrence de 300 000 dollars. Le CCQAB a recommandé que ces dépenses soient engagées avec l'assentiment préalable du Comité consultatif. Le Comité consultatif peut donner son accord pour l'engagement de dépenses à tout moment.

8. M. KHAMIS (Algérie) fait remarquer que les incidences financières présentées par le Secrétaire général à la Cinquième Commission diffèrent de celles qui ont été fournies par la Deuxième Commission. Au paragraphe 16 du document A/34/587/Add.1, en date du 22 novembre 1979, le Secrétaire général demande un certain nombre de postes à titre provisoire pour 1980. Les estimations financières présentées par le Secrétaire général dans le document A/C.2/34/L.105 résultent directement de ce paragraphe. Cependant, les estimations présentées dans le document A/C.5/34/101 diffèrent quant au fond et à la présentation. L'autorisation demandée dans le premier document n'est pas une autorisation pour le Secrétaire général d'engager des dépenses avec l'assentiment préalable du CCQAB. Selon l'interprétation des membres de la Deuxième Commission, les postes provisoires et les ressources de 300 000 dollars ont été affectés dès le début de manière à pouvoir être utilisés

/...

(M. Khamis, Algérie)

conformément au document A/C.2/34/L.105. Les recommandations du Comité consultatif, par contre, ont évidemment été formulées après un examen attentif de l'exposé du Secrétaire général dans le document A/C.5/34/101 et ne donnent pas satisfaction à la délégation algérienne, qui appuiera donc la proposition formulée par le représentant de l'Inde.

9. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) estime que si la Commission poursuit la présente discussion elle ne progressera pas. Sa tâche se trouve encore compliquée par l'inaptitude du Secrétariat. Avant de prendre une décision, la Deuxième Commission doit avoir un état des incidences financières de cette décision. Cet état n'a pas à indiquer si les fonds nécessaires doivent provenir de ressources additionnelles, de nouveaux crédits ou de toute autre source. Lorsqu'une décision est prise, il appartient à la Cinquième Commission d'approuver une demande de crédits. M. Saddler demande au Sous-Secrétaire général aux services financiers de clarifier la situation.

10. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) convient que la Cinquième Commission est le seul organe qui puisse être saisi d'une demande de crédits. Il est vrai que le document A/C.2/34/L.105 comporte le terme "crédit". A la Cinquième Commission, il incombe au représentant du Secrétaire général d'expliquer les conséquences d'une décision pour le budget. Il est apparu que, puisque des ressources seraient immédiatement nécessaires en sus des fonds correspondant aux postes à transférer du Bureau de la science et de la technique et puisque le nombre de postes et la manière dont ils seraient pourvus étaient relativement incertains, le meilleur moyen de présenter la question à la Cinquième Commission consistait à demander l'autorisation d'engager des dépenses, autorisation qui donnerait au Secrétaire général le temps de rassembler les données nécessaires et de déterminer à quel moment et de quelle manière les postes seraient pourvus. C'est pourquoi le document A/C.5/34/101 mentionne une autorisation d'engagement de dépenses.

11. La première phrase du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.28) peut susciter des difficultés, car le Secrétaire général estime qu'il sera probablement nécessaire de renforcer immédiatement, dans une certaine mesure, le Bureau de la science et de la technique. La nécessité d'obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif ne soulève pas de difficulté, mais il n'en est pas de même de la nécessité d'attendre que le Comité intergouvernemental ait déterminé la nécessité de renforcer les ressources du Bureau de la science et de la technique, ce qui pourrait entraîner un délai trop long.

12. M. DA COSTA (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement) pense que la Commission est en présence de deux questions, la première étant la question du choix entre l'ouverture d'un crédit et l'autorisation d'engagement de dépenses. A la Deuxième Commission, l'état des incidences financières du projet de résolution (A/C.2/34/L.105) parlait de crédit. La deuxième question qui, sans peut-être en avoir l'air, est très importante, est celle de la création de postes temporaires. A cet égard, une certaine confusion règne au sujet de l'ordre dans lequel les mesures doivent être prises. Comme l'a fait observer le représentant de l'Inde, il était prévu à

/...

l'origine que des postes temporaires seraient créés pour le nouveau Centre, que les postes existants au Bureau de la science et de la technique seraient redéployés conformément aux besoins du Centre et que le Comité intergouvernemental déterminerait les besoins du nouveau Centre. L'excellent rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.28) semble cependant envisager un autre déroulement des événements, à savoir l'utilisation du Bureau de la science et de la technique, la réunion du Comité intergouvernemental qui formulerait des recommandations, l'intervention du Comité consultatif et enfin l'allocation de nouveaux postes. En suivant cet ordre, on retarderait le moment où le Centre entreprendra réellement ses opérations.

13. Il est essentiel que les nouveaux postes temporaires soient créés au 1^{er} janvier 1980 : tout d'abord, parce que le Bureau de la science et de la technique ne dispose pas du personnel nécessaire pour s'acquitter de la tâche prévue; en fait, il ne peut même pas assurer l'exécution de son volume habituel de travail, de sorte qu'il serait par trop optimiste d'espérer que le personnel en place puisse assurer les préparatifs de la réunion très importante et très complexe du Comité intergouvernemental; en second lieu, si ces postes temporaires n'étaient pas établis, le Directeur général et le nouveau Chef du Centre auraient les mains liées; en troisième lieu, l'entente réalisée à la réunion de Vienne impliquait la création immédiate d'un nouveau service. Bien qu'on ait mentionné la possibilité d'utiliser les postes du Bureau de la science et de la technique, il s'agissait là d'une mesure purement subsidiaire. La meilleure solution consisterait donc à commencer par établir les postes, puis à déterminer quels postes existants au Bureau de la science et de la technique seraient transférés au Centre, enfin à faire déterminer par le Comité intergouvernemental quelle sera la meilleure structure pour le Centre. La question peut être résolue, par conséquent, en supprimant des paragraphes 18 et 21 du document A/34/7/Add.28 la mention de l'assentiment préalable du Comité consultatif. Celle-ci est inutile puisque l'ensemble de la question sera de toute façon présenté au Comité consultatif. Ce qui importe, c'est de disposer d'une nouvelle équipe pour assumer la tâche au 1^{er} janvier.

14. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) fait observer que la Cinquième Commission ne serait pas en train de perdre son temps sur cette question si le Secrétariat n'avait pas improprement mentionné l'ouverture de crédits dans son état des incidences administratives et financières (A/C.2/34/L.105). Les observations du Sous-Secrétaire général à propos du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.28) ne soulèvent pas de problème. Il arrive souvent que le Secrétaire général expose une situation dans un rapport ultérieur. Cependant, M. Saddler note que, selon le paragraphe 13 de l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission (A/C.5/34/101), le Secrétaire général a l'intention de déterminer d'ici la fin janvier les postes à transférer au nouveau Centre. Cette indication semble contredire ce que le Secrétaire général de la Conférence sur la science et la technique vient de dire, et la délégation des Etats-Unis ne sait qui croire.

15. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) souligne que le Comité consultatif n'a pas eu l'intention d'enfermer le Secrétaire général dans des limitations trop étroites. La première phrase du paragraphe 18 du rapport peut être interprétée avec une certaine souplesse. Le

/...

(M. Mselle)

Comité consultatif a simplement voulu souligner qu'il devait être consulté au sujet de toute dépense engagée par le Secrétaire général. Cependant, le mécanisme voulu existe pour que le Comité consultatif puisse donner son accord à tout moment de l'année.

16. M. AYADHI (Tunisie) fait observer que la difficulté provient uniquement de l'état des incidences administratives et financières du projet de résolution. Le Comité consultatif a encore compliqué la question en demandant que le Secrétaire général obtienne son assentiment préalable comme dans le cas des dépenses engagées au titre de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Il est paradoxal qu'au moment où la Commission traite du budget on se réfère à des dépenses imprévues et extraordinaires. La Commission n'a d'autre choix que de prévoir le montant en question au titre du budget ordinaire.

17. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) estime que le Président du Comité consultatif a indiqué un moyen de résoudre la difficulté. Il semble que la Commission fasse une confusion entre deux questions : l'assentiment préalable du Comité consultatif, qu'il s'agisse de crédits ou d'autorisation d'engagement de dépenses, et l'ordre dans lequel il convient de procéder. Au sujet de la première phrase du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.28), la nécessité pour le Secrétaire général d'obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif a été mentionnée car, à ce stade tardif, c'était le seul moyen d'examiner la demande du Secrétaire général. Cette méthode a été utilisée dans le cas de la restructuration, lorsque toute liberté a été donnée au Secrétaire général pour établir le nouveau Secrétariat mais l'assentiment préalable du Comité consultatif a été requis avant tout engagement de dépenses. L'assentiment préalable du Comité consultatif ne pose pas de problème pour la délégation de la République fédérale puisque ce comité peut se réunir à n'importe quel moment. La question de savoir s'il convient de parler d'engagement de dépenses ou de crédit devient alors secondaire. Il serait utile que le Sous-Secrétaire général explique que le terme correct aurait dû être celui de "crédit" plutôt que d'"autorisation d'engagement de dépenses". La question de l'ordre dans lequel les mesures doivent être prises n'est pas tellement importante, d'autant plus que le Président du Comité consultatif a reconnu que la première phrase du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/34/7/Add.28) devait être interprétée avec une certaine souplesse.

18. M. BUNC (Yougoslavie) appuie sans réserve les suggestions formulées par les représentants de l'Inde et de l'Algérie. Une erreur a évidemment été commise dans la rédaction des documents. Il importe au premier chef que le Secrétaire général soit immédiatement autorisé à engager des dépenses au titre du budget ordinaire à concurrence de 300 000 dollars. Bien entendu, le Comité consultatif doit être consulté avant tout engagement de dépenses par le Secrétaire général. M. Bunc se demande quel est le moyen le plus rapide d'accéder à la demande formulée dans la résolution adoptée par la Deuxième Commission. La délégation yougoslave aimerait également savoir comment et pourquoi se sont produites les différences entre les deux textes, A/C.2/34/L.105 et A/C.5/34/101, présentés respectivement à la Deuxième Commission et à la Cinquième Commission.

/...

19. M. HAIDAR (Inde) estime évident qu'un certain nombre de postes temporaires soient nécessaires au 1er janvier 1980 si le Comité intergouvernemental doit accomplir sa tâche et le Centre commencer ses opérations. Il est à craindre pour le moment que ces postes ne soient pas établis, en grande partie du fait qu'on demande à la Cinquième Commission d'autoriser un engagement de dépenses plutôt que d'ouvrir un crédit et du fait qu'on prévoit un ordre des mesures à prendre selon lequel il serait impossible de créer le Centre avant le deuxième semestre de 1980; le Centre serait ainsi dans l'impossibilité d'assurer le service du Comité intergouvernemental qui doit se réunir la même année. La création des postes temporaires nécessaires est menacée uniquement en raison de la différence entre les documents A/C.2/34/L.105 et A/C.5/34/101. Le Secrétariat pourrait peut-être préciser la question en déclarant qu'une ouverture de crédit est nécessaire plutôt qu'une autorisation d'engagement de dépenses.

20. Le PRESIDENT croit comprendre que rien dans le rapport du Comité consultatif n'empêche le Secrétaire général d'engager des dépenses au 1er janvier 1980. Le seul point de controverse éventuel dans ce rapport est la première phrase du paragraphe 18 et le Président du Comité lui-même a déclaré qu'il ne fallait pas l'interpréter de façon trop stricte.

21. M. KOUYATE (Guinée) demande au Secrétariat de préciser s'il convient réellement de demander l'ouverture d'un crédit plutôt qu'une autorisation d'engagement de dépenses.

22. M. HAIDAR (Inde) approuve le représentant de la Guinée. Ce qui importe c'est que les fonds soient disponibles au 1er janvier 1980 et qu'aucune restriction ne soit imposée aux pouvoirs du Secrétaire général pour engager ces fonds. Il peut accepter un libellé comme celui du paragraphe 18 du document A/34/7/Add.28, à condition que l'autorité du Secrétaire général pour engager des dépenses ne soit pas soumise à une nouvelle approbation.

23. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime qu'il sera très difficile à l'Assemblée générale d'engager une dépense de 300 000 dollars sans savoir exactement pour quels fonctions ou programmes ces fonds seraient utilisés. Le Comité consultatif a donc demandé à l'Assemblée générale l'autorisation de donner son accord à l'engagement de ces fonds. Le Secrétaire général ne s'en trouverait en rien empêché d'engager ces dépenses. Même si un crédit de 300 000 dollars était ouvert, M. Mselle ne voit pas comment il pourrait être entièrement utilisé au 1er janvier 1980, à moins que le personnel en question ne soit déjà disponible et prêt à prendre immédiatement ses fonctions. Il est probable que le recrutement prendra un certain temps. Le Comité consultatif a cru devoir recommander une procédure conforme à la pratique établie; si la Cinquième Commission décide de s'écarter de cette pratique, il faut qu'elle comprenne les conséquences de sa décision.

24. M. HAIDAR (Inde) demande s'il ne serait pas possible d'autoriser immédiatement les dépenses correspondantes à un semestre, en raison de l'urgence qu'il y a à ce que le programme commence le 1er janvier.

/...

25. M. SCHMIDT (République fédérale d'Allemagne) suggère d'éliminer de la première phrase du paragraphe 18 du document A/34/7/Add.28 les dispositions concernant la suite des événements, tout en maintenant la disposition exigeant l'assentiment préalable du Comité consultatif.

26. M. HAIDAR (Inde) suggère de suspendre brièvement la séance pour permettre aux membres du Groupe des 77 de se consulter.

La séance est suspendue à 17 h 20 et reprise à 17 h 40.

27. M. HAIDAR (Inde) propose, au nom du Groupe des 77, qu'au lieu de la demande formulée au paragraphe 29 du document A/C.5/34/101, la Cinquième Commission recommande l'ouverture d'un crédit de 300 000 dollars - et non une autorisation d'engagement de dépenses - au titre des chapitres du budget et des objets de dépenses mentionnés au paragraphe 29 de l'état du Secrétaire général (A/C.5/34/101), compte tenu des détails fournis à l'alinéa b) du paragraphe 10 du document A/C.2/34/L.105. Pour plus de clarté, M. Haidar tient à souligner que les montants proposés ne couvrent que les besoins de 1980.

28. Le PRESIDENT pense qu'il pourrait être plus simple de proposer simplement que l'Assemblée générale autorise l'ouverture d'un crédit de 300 000 dollars pour permettre l'application du paragraphe 29 du document A/C.5/34/101, sans entrer dans plus de détails.

29. M. HAIDAR (Inde) indique que s'il a mentionné l'alinéa b) du paragraphe 10 du document A/C.2/34/L.105, c'est parce qu'il pensait que ces détails pouvaient être nécessaires pour justifier l'ouverture du crédit.

30. M. BRUCE (Canada) constate qu'à l'alinéa b) du paragraphe 10 du document A/C.2/34/L.105, il est question de 13 postes; il croit comprendre que les débats de la Deuxième Commission n'en avaient mentionné que sept. Le Bureau de la science et de la technique compte 13 fonctionnaires et il croit comprendre que certains d'entre eux seront transférés au Secrétariat pour préparer le Comité intergouvernemental qui doit faire suite à la Conférence sur la science et la technique au service du développement. La délégation canadienne à la Deuxième Commission a approuvé ces dispositions. M. Bruce convient que d'autres fonctionnaires devraient être recrutés, le cas échéant, pour participer aux activités qui suivront la Conférence. Il aimerait savoir combien de postes supplémentaires sont demandés en sus de ceux du Bureau de la science et de la technique. Quelle part des fonds serait-elle nécessaire?

31. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) demande au représentant de l'Inde de répéter sa proposition de telle manière qu'il puisse en être pris note.

32. M. HAIDAR (Inde) propose ce qui suit :

"Le paragraphe 29 du document A/C.5/34/101 devrait se lire comme suit :

"L'ouverture d'un crédit d'un montant maximum de 300 000 dollars est autorisée en fonction de la ventilation suivante des ressources qui pourraient être utilisées, par chapitre du budget et par objet de dépenses :

/...

Dollars

A. Chapitre 5.B

Postes temporaires (1980 seulement)

1 directeur (D-2)	32 100
1 administrateur général (D-1)	29 300
2 administrateurs hors classe (P-5)	53 600
2 administrateurs de 1ère classe (P-4)	45 200
1 administrateur de 2ème classe (P-3)	18 800
1 assistant administratif (G-5)	14 800
5 secrétaires et dactylographes (G-4)	<u>53 500</u>
	<u>247 300</u>

B. Chapitre 28.D

Location de matériel de bureau	600
Location et entretien des locaux	20 100
Communications	5 500
Fournitures de bureau et accessoires	800
Mobilier et matériel	<u>25 700</u>
	<u>52 700''</u>

33. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) ne voit pas comment la Cinquième Commission pourrait prendre la décision de modifier le paragraphe 29 du document A/C.5/34/101, qui est l'état des incidences administratives et financières présenté par le Secrétaire général. Il insiste pour que la Commission dispose d'une proposition convenablement formulée sur laquelle elle puisse se prononcer.

34. Le PRESIDENT croit comprendre que le représentant de l'Inde a simplement utilisé une partie du libellé du paragraphe 29 du document en question mais que sa proposition est la sienne.

35. M. BRUCE (Canada), rappelant la question qu'il a posée, croit important que la Cinquième Commission sache combien des fonctionnaires mentionnés dans la proposition indienne viendront du Bureau de la science et de la technique. Ou bien la proposition signifierait-elle qu'une autre partie du Secrétariat ferait encore double emploi?

36. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) précise que les sept postes mentionnés par le représentant du Canada sont les postes d'administrateur mentionnés dans le document principal soumis par le Secrétaire général à la Deuxième Commission. Le Secrétaire général a indiqué qu'un nombre approprié de postes des services généraux serait en outre nécessaire.

/...

(M. Ruedas)

37. Répondant à la question du représentant du Canada au sujet du transfert de postes du Bureau de la science et de la technique, il indique que les postes recommandés par le représentant de l'Inde s'ajoutent aux postes qui seront transférés du Bureau de la science et de la technique.

38. Le PRESIDENT attire l'attention sur la dernière phrase du paragraphe 14 du document A/C.5/34/101, qui indique que le montant total des dépenses à engager sera influencé par le nombre des postes susceptibles d'être prélevés sur les effectifs du Bureau de la science et de la technique.

39. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il suffirait à la Cinquième Commission de recommander l'approbation d'une ouverture de crédit ne dépassant pas 300 000 dollars au total. Il ne voit pas la nécessité d'ajouter des détails qui ne font que créer une confusion. Il est de pratique habituelle d'approuver des montants fondés sur des indications concernant certaines dispositions de personnel mais pas détaillées au point d'ôter toute marge d'action au Secrétariat.

40. M. KHAMIS (Algérie) comprend le souci du représentant des Etats-Unis mais tient à souligner que la proposition dont est saisie la Cinquième Commission ne traite que d'une partie des recommandations du Comité consultatif au sujet desquelles la Cinquième Commission ne s'est pas mise d'accord. Après s'être prononcée sur cette partie des recommandations, la Cinquième Commission pourra se prononcer sur l'ensemble des recommandations du Comité consultatif.

41. Le PRESIDENT met aux voix la proposition indienne.

42. Il est procédé à un vote enregistré sur la proposition indienne relative au paragraphe 29 du document A/C.5/34/101.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Egypte, Equateur, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, Hongrie, Japon, Mongolie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

/...

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Libéria, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande.

43. La proposition est adoptée par 66 voix contre 11, avec 21 abstentions.

44. Le PRESIDENT invite les membres à se prononcer en première lecture sur certaines recommandations d'ouverture de crédits au titre des chapitres 4 et 6 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision, à savoir 169 200 dollars au titre des chapitres 4.A.8 et 4.A.9 et 1 599 100 dollars au titre du chapitre 6.B.4. Il invite également les membres de la Commission à se prononcer, par le même vote, sur la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 20 du document A/34/7/Add.28 (recommandation à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport (A/34/779), des crédits supplémentaires d'un montant total de 1 259 000 dollars devront être ouverts aux chapitres 5.B (nouveau sous-chapitre), 28.D et 31 du budget-programme de 1980-1981 et les prévisions de recettes devront être majorées de 820 400 dollars au titre des chapitres premier et 2).

45. Les recommandations du Comité consultatif relatives à des ouvertures de crédits de 169 200 dollars au titre du chapitre 4 et de 1 599 100 dollars au titre du chapitre 6 sont approuvées en première lecture par 84 voix contre 9, avec 6 abstentions. La recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 20 du document A/34/7/Add.28 se trouve approuvée par le même vote.

46. Le PRESIDENT fait observer qu'en raison de l'adoption de la proposition indienne, un montant supplémentaire pour les contributions du personnel sera nécessaire au titre du chapitre 31 des dépenses, ce qui sera compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes.

47. M. McMAHON (Irlande) indique, au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne, que les neuf délégations se sont abstenues dans le vote de la proposition indienne car elles estiment que, compte tenu de la déclaration du Président du CCQAB, il n'y avait pas de raison de formuler une deuxième proposition.

48. M. KUYAMA (Japon) souligne que sa délégation attache beaucoup d'importance aux activités intéressant la science et la technique mais estime que la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport (A/34/7/Add.28) est raisonnable. Il a donc voté contre la proposition indienne. La délégation japonaise trouve regrettable qu'il y ait des différences entre les états d'incidences financières présentés à la Deuxième Commission et à la Cinquième Commission.

49. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) indique que sa délégation s'est abstenue au cours du vote sur les recommandations du Comité consultatif relatives aux activités en matière de science et de technique. La véritable raison de la longue discussion sur l'ensemble de la question est maintenant parfaitement claire. Il ne s'agissait

/...

(M. Saddler, Etats-Unis)

pas de savoir s'il fallait autoriser un engagement de dépenses ou une ouverture de crédits mais de savoir s'il fallait demander l'assentiment préalable du Comité consultatif. Il est regrettable que la Cinquième Commission perde du temps à ses propres dépens et qu'elle doivent payer pour les querelles internes du Secrétariat. M. Saddler tient à souligner que ce n'est pas la recommandation du Comité consultatif qui s'est trouvée annulée mais celle du Secrétaire général.

50. M. KOUYATE (Guinée) indique que sa délégation a voté pour la proposition indienne. Il note l'illogisme de la position de ceux qui se sont plaints que le représentant de l'Inde avait formulé la proposition du Groupe des 77 de façon trop détaillée et qui, en d'autres occasions, ont critiqué ce groupe pour présenter des propositions insuffisamment précises.

Propositions du Secrétaire général concernant le projet de budget-programme de l'ONUDI pour l'exercice 1980-1981, présentées comme suite à la demande figurant au paragraphe 3 du projet de résolution publié sous la cote A/C.5/34/L.42 (A/34/7/Add.27; A/C.5/34/88)

51. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif recommande l'approbation de la demande du Secrétaire général tendant à la création de cinq postes supplémentaires en 1980 (trois postes d'administrateur et deux postes d'agent des services généraux) et d'un poste de classe P-4 en 1981, pour un montant total de 296 800 dollars.

52. En ce qui concerne le montant demandé pour les services de consultant et les réunions de groupes spéciaux d'experts, le Comité consultatif estime que ces dépenses pourraient être absorbées dans les demandes générales de crédit pour l'ONUDI déjà approuvées en première lecture. Il estime en outre que tous les services de consultant et réunions de groupes spéciaux d'experts demandés ne devraient pas être nécessaires puisque des travaux préliminaires ont déjà été effectués dans certains des secteurs que doit couvrir le système de consultations en 1980-1981.

53. Le Secrétaire général demande également un montant de 100 000 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité de subsistance de 50 représentants des pays les moins avancés. Le Comité consultatif estime que l'Assemblée générale devrait d'abord décider de déroger aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) avant d'ouvrir ce crédit. La décision correspondante du Conseil du développement industriel, qu'a fait sien le Conseil économique et social, stipule que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance doivent être financés par des sources à déterminer par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général s'est apparemment fondé sur l'hypothèse que ces dépenses seraient financées par le budget ordinaire. Le Comité consultatif pense que l'Assemblée générale doit elle-même déterminer la source de financement qui peut être soit le budget ordinaire soit les ressources extra-budgétaires soit une combinaison des deux. La décision du Conseil du développement industriel laissant sans solution la question du financement, le Comité consultatif estime qu'il n'y a pas de motif juridique permettant de faire droit à la demande de 100 000 dollars présentée par le Secrétaire général.

54. Un montant de 100 000 dollars est demandé au titre des consultants pour la banque d'informations industrielles et techniques mais le Comité consultatif recommande que ce montant soit ramené à 75 000 dollars car certains des experts nécessaires devraient pouvoir se trouver au sein du Secrétariat.

55. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande, au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution de la Cinquième Commission, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 598 500 dollars au titre du chapitre 17 du budget.

56. M. PAL (Inde) se félicite que le Comité consultatif consente à la création de tous les postes supplémentaires demandés par le Secrétaire général. Il ne doute pas que la création de ces postes permette à l'ONUDI de s'acquitter de l'essentiel de sa tâche.

57. Il s'inquiète que le Comité consultatif recommande une réduction de la demande du Secrétaire général relative aux services de consultant et aux réunions des groupes spéciaux d'experts au motif que certains des sujets à traiter ont déjà été discutés auparavant. Le Conseil du développement industriel et le Conseil économique et social n'auraient pas autorisé l'organisation des diverses réunions s'ils n'avaient pas jugé qu'elles soient utiles.

58. Il demande si le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission mentionne expressément les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des représentants des pays les moins avancés. Si c'est le cas, la Cinquième Commission devrait approuver le crédit nécessaire.

59. M. RUEDAS (Sous-Secrétaire général aux services financiers) indique que le texte initial du projet de résolution adopté par la Deuxième Commission mentionnait des montants précis mais ne mentionnait pas expressément les frais de voyage des représentants dans les pays les moins avancés. La résolution adoptée par le Conseil du développement industriel à sa treizième session prévoit que la participation de 50 participants des pays les moins avancés aux consultations qui doivent avoir lieu en 1980-1981 doit être financée par des sources à déterminer par l'Assemblée générale.

60. M. PAL (Inde) constate que la Cinquième Commission se trouve dans l'embarras car il appartient à l'Assemblée générale de déterminer la source de financement mais la Deuxième Commission n'a fourni aucune indication précise dans le projet de résolution qu'elle a adopté. Le Comité consultatif a fait observer à juste titre qu'il n'avait pas de mandat tant que l'Assemblée générale n'aurait pas pris de décision sur le financement. M. Pal suggère que la Cinquième Commission informe la plénière que l'Assemblée générale doit déterminer la source de financement et que, si elle décide que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des représentants des pays les moins avancés soient financés par le budget ordinaire, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 100 000 dollars sera nécessaire.

61. Le PRESIDENT fait observer que la suggestion du représentant de l'Inde soulèverait des difficultés pour le Président de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission doit prendre une décision sur la source de financement et soumettre sa recommandation à la plénière.

/...

62. M. AYADHI (Tunisie) pense également que la Cinquième Commission doit prendre ses responsabilités en la matière. Le Secrétaire général a bien interprété le projet de résolution et a présenté une demande de 100 000 dollars au paragraphe 13 de son état des incidences financières. C'est au Comité consultatif que l'opposition a pris naissance. M. Ayadhi propose que la Commission rejette la recommandation du Comité consultatif et reprenne à son compte la demande initiale du Secrétaire général pour un montant de 100 000 dollars.

63. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) estime que le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission ne contient pas de dispositions suffisantes pour autoriser le financement des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés. Il s'agit de savoir si les dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, relative à l'utilisation des ressources du budget ordinaire pour financer les frais de voyage de représentants de gouvernement, doivent être mises de côté, comme semblent le penser certains membres de la Commission, ou si, comme le pense sa délégation, cette résolution constitue une décision sage et judicieuse qui doit être respectée. La Commission ne peut se prononcer sur la proposition tunisienne sans prendre une décision sur la question de principe de savoir s'il faut déroger aux dispositions de la résolution 1798 (XVII).

64. Le PRESIDENT fait observer que la proposition tunisienne implique la dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII).

65. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) s'oppose à ce que les deux décisions soient réunies en une.

66. Le PRESIDENT fait observer que les décisions de la Cinquième Commission prennent la forme de recommandations à l'Assemblée générale. La Cinquième Commission ne peut pas décider de déroger aux dispositions de la résolution 1798 (XVII), mais elle peut recommander l'ouverture d'un crédit de 100 000 dollars, qui implique une dérogation à cette résolution. Si l'Assemblée générale n'accepte pas cette dérogation, elle rejettera la recommandation de la Cinquième Commission. Il serait préférable de se prononcer sur la question de la dérogation aux dispositions de la résolution, mais il n'est pas absolument nécessaire de le faire, d'autant plus qu'en procédant à un seul vote la Commission gagnerait du temps, ce qui est essentiel.

67. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) propose que la Cinquième Commission se prononce d'abord sur l'application de la résolution 1798 (XVII) avant de se prononcer sur une recommandation relative aux crédits qui seraient nécessaires.

68. M. JASABE (Sierra Leone) appuie la proposition tunisienne. L'Assemblée générale a décidé dans sa résolution 1798 (XVII) qu'il ne sera payé ni frais de voyage ni indemnité de subsistance aux représentants des gouvernements, sauf dispositions contraires.

69. M. AYADHI (Tunisie) pense comme le Président qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision distincte pour déroger aux dispositions de la résolution 1798 (XVII). L'Assemblée générale, qui a adopté cette résolution, est évidemment compétente pour prendre une décision au sujet d'une recommandation de la Cinquième Commission.

70. M. MAJOLI (Italie) pense qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de voter au sujet de la proposition des Etats-Unis si la proposition tunisienne était modifiée de manière à préciser que l'ouverture du crédit implique la dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII) et que cette décision ne constitue pas un précédent.

71. M. AYADHI (Tunisie) ne saurait accepter l'amendement italien. Il n'est pas nécessaire que l'Assemblée générale se déclare à elle-même qu'elle renonce à l'application des dispositions d'une décision antérieure. Ce n'est pas là une question de sémantique mais plutôt de l'exercice des prérogatives de l'Assemblée générale.

72. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le Président, dans sa première intervention, a soulevé la question de temps et a souligné la nécessité d'accélérer les travaux de la Commission. Il partage ce souci mais constate avec regret que la Commission ne s'est guère souciée à la présente séance de questions de temps.

73. Le financement des frais de voyage des représentants de gouvernement par le budget ordinaire contredit clairement une résolution existante de l'Assemblée générale, et la délégation des Etats-Unis a simplement proposé que la Commission décide s'il convenait de déroger aux dispositions de cette résolution. Il convient de préciser pour la plénière que le crédit demandé exige une dérogation aux dispositions de la résolution 1798 (XVII); sans cette dérogation, l'ouverture du crédit ne se justifie pas juridiquement. M. Saddler ne comprend pas pourquoi l'on s'efforce de dissimuler ce fait.

74. Le PRESIDENT suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale de renoncer, à titre de mesure exceptionnelle ne constituant pas un précédent, à l'application des dispositions de la résolution 1798 (XVII) et d'approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 100 000 dollars au titre du chapitre 17 pour financer les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des représentants des pays les moins avancés.

75. M. AYADHI (Tunisie) croit superflu de mentionner la question de savoir si la décision constituerait un précédent.

76. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) estime que toute décision recommandant l'ouverture d'un crédit serait nulle et non avenue si elle n'était pas précédée d'une décision tendant à renoncer à l'application des dispositions de la résolution correspondante. Il propose que la Commission recommande à l'Assemblée de prendre la décision ci-après : "L'Assemblée générale décide de renoncer à l'application des dispositions de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'état des incidences financières figurant au document A/C.5/34/88".

77. M. AYADHI (Tunisie) fait observer que la proposition des Etats-Unis n'est pas un amendement à la proposition tunisienne mais plutôt une question entièrement distincte. Les dispositions correspondantes du règlement intérieur doivent s'appliquer.

(M. Ayadhi, Tunisie)

78. Il ne partage pas l'interprétation que la délégation des Etats-Unis donne de la résolution 1798 (XVII). L'Assemblée générale a laissé la porte ouverte à des exceptions en stipulant que les principes énoncés dans la résolution 1798 (XVII) doivent être appliqués, sauf dispositions contraires.

79. Le PRESIDENT rappelle que le paragraphe pertinent de la résolution comporte le libellé ci-après : "sauf dispositions contraires de la résolution portant création de l'organe ou de l'organe subsidiaire en question".

80. M. AYADHI (Tunisie) propose que, dans la proposition des Etats-Unis, les mots "en ce qui concerne l'état des incidences financières figurant au document A/C.5/34/88" soient remplacés par les mots "en ce qui concerne les pays les moins développés".

81. M. SADDLER (Etats-Unis d'Amérique) est prêt à remplacer les mots auxquels le représentant de la Tunisie fait objection par les mots suivants : "en ce qui concerne les dispositions relatives aux pays les moins avancés prévues dans le document A/C.5/34/88".

82. M. AYADHI (Tunisie) précise que son amendement avait pour objet d'épargner à la Cinquième Commission de reprendre le même débat chaque fois qu'une question analogue se poserait à l'avenir. Il s'oppose à toute mention d'un document donné dans la décision.

83. Le PRESIDENT fait observer que l'amendement tunisien va beaucoup plus loin que le concept que la délégation des Etats-Unis semble prête à accepter. Il suggère que la discussion se poursuive à la séance suivante.

La séance est levée à 19 h 5.